

## Comité Syndical du 06 04 06

### Objet : Pôle d'excellence rurale

Le dispositif de pôle d'excellence rurale lancé par l'Etat sous la responsabilité de la DIACT (ex DATAR) le 13 Décembre 2005 constitue une formidable opportunité pour les territoires ruraux. Ce dispositif doit permettre de consolider l'attractivité touristique par la mise en valeur des patrimoines, par la structuration des savoir faire artisanaux et industriels, par la mise en œuvre d'un développement durable du territoire.

L'appel à projets est basé sur les points suivants :

- un territoire rural de moins de 30000 habitants et un seul projet par canton
- une gouvernance partenariale mixte public-privé
- un pilotage par une structure qui ne peut être qu'un EPCI ou regroupement EPCI, Pays, PNR, GAL leader +
- l'inscription dans une ou plusieurs thématiques parmi quatre pré-définies :
  - o promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques
  - o valorisation et gestion des bio-ressources
  - o offres de services et accueil de nouvelles populations
  - o productions industrielles, artisanales et de services localisés
- une réponse à cinq caractéristiques qui constituent les critères d'évaluation et de labellisation :
  - o une ambition en matière d'emploi
  - o une priorité au développement territorial durable
  - o un ancrage rural fort
  - o une conduite de projet multi partenariale
  - o une place affirmée à l'innovation
- un soutien financier pour les projets éligibles pouvant porter sur des investissements matériels à hauteur minimum de 300 000 euros et maximum 3 millions d'euros avec une participation Etat/Europe de 1/3 soit 1 million d'euros maximum (taux porté à 50 % dans les zones de revitalisation rurale)
- des délais très rapides puisque les dossiers de candidature doivent être prêts pour le 1<sup>er</sup> mars 2006 pour la première sélection et 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour la deuxième sélection
- un processus de décision successif constitué d'une instruction par le Préfet de département puis un examen par le comité national de présélection qui rend ses conclusions au Ministre chargé de l'aménagement du territoire et au Ministre chargé des affaires rurales enfin une labellisation par le Premier Ministre (notification en juin 2006 pour la première vague et signature de convention bipartite Préfet /porteur de projet).
- des délais de mise en œuvre et réalisation raisonnables (démarrage dans les 12 mois suivant la labellisation du pôle et réalisation effective dans les 24 mois suivant le démarrage de l'opération)

Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles est porteur du projet de Pôle d'excellence rurale « Couleurs de Pierre ».

Ce projet comprend plusieurs opérations sur la thématique « promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques ». qui pourrait s'appuyer sur un maillage de projets suivants

- Opération 1 :           **Les remparts de Minerve** (Site pilote)  
Maîtrise d'ouvrage : Commune de Minerve (canton d'Olonzac)
- Opération 2 :           **La Vallée du Rieu Berlou** (Site pilote)  
Opération 2-a       La Vallée du Rieu Berlou - Maîtrise d'ouvrage : Commune de Cessenon/Orb  
(canton de Saint-Chinian)

- Opération 2-b La Vallée du Rieu Berlou – Maîtrise d’ouvrage : Commune de Roquebrun (canton d’Olargues)
- Opération 3 : **Les échoppes du temps** (Site d’accompagnement)  
Maîtrise d’ouvrage : Commune de Neffies (canton de Roujan)
- Opération 4 : **Le village de vacances de Bédarieux** (Site touristique)  
Maîtrise d’ouvrage : Commune de Bédarieux (canton de Bédarieux)
- Opération 5 : **Le hameau et le Château de Dio** (Sites pilotes) -  
Opération 5-a Le Hameau de Dio - Maîtrise d’ouvrage : Communauté de communes Avène-Orb-Gravezon (canton de Lunas)
- Opération 5-b : Le château de Dio : Maîtrise d’ouvrage : Direction Régionale des Affaires Culturelles et privé (canton de Lunas)

La méthodologie consiste :

- dans un premier temps à rencontrer les partenaires publics et privés de manière individuelle pour formaliser le projet en termes d’actions et d’aménagements et d’implications
- puis dans un second temps de regrouper les objectifs, les idées et les ambitions des partenaires pour formaliser un projet partagé
- en parallèle à répondre aux demandes précises de l’appel à projet :
  - o structuration de la gouvernance
  - o argumentaire par rapport à la thématique retenue et aux cinq critères obligatoires
  - o définition du projet
  - o chiffrage du projet :
    - investissement
    - fonctionnement
    - retombées
    - délais et phasage des investissements et inscriptions dans les délais indicatifs

Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles assure le portage de l’appel à projets dans le cadre de sa mission d’ingénierie et de coordination territoriale. Les maîtrises d’ouvrage pour les projets d’investissement sont des partenaires publics ou privés repérées lors de l’étude préalable au montage du dossier de candidature.

Monsieur le Président demande à l’Assemblée se prononcer sur le principe de la maîtrise d’ouvrage de cette opération par le Syndicat Mixte.

Où l’exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de la coordination de cette opération, l’autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes co-financeurs et de signer tous documents relatifs à l’exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Béziers, le 06 avril 2006.

Le Président  
Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 24 avril 2006
---